

Pour les fédérations membres ayant au moins une discipline sportive de la classification 1-3:

Aperçu des obligations des membres et obligations en lien avec l'obtention de contributions destinées à un usage précis relatif à la CP 2025/2026

(en tant que partie intégrante de la convention de prestations entre Swiss Olympic et ses membres)

Date: 01.01.2025
Auteur: Soutien à la direction de fédération

Swiss Olympic contrôle la mise en œuvre et le degré de réalisation des obligations découlant de ce catalogue de prestations. Les écarts par rapport au catalogue de prestations ont des conséquences conformément à l'art. 7 de la convention de prestations.

A) Gestion

¹ Pendant la durée de la convention (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026), le membre assure les tâches de gestion énumérées ci-après resp. s'en acquitte vis-à-vis de Swiss Olympic:

		Régularité/délai	Classification 1 à 3
Le membre...			
1.	remplit les exigences du Standard de la branche pour le sport conformément à la «Liste de contrôle Fédérations 1 à 3» en ce qui concerne les exigences réglementaires, les publications ainsi que les tâches selon l'outil Champs d'action. * premier contrôle à fin 2025	Sans interruption à partir du 01.01.2025*	<input type="checkbox"/>
2.	s'assure que, pour les thèmes/tâches mentionnés ci-dessous, des personnes compétentes et habilitées occupent les fonctions prévues à cet effet.	En permanence	
2.1	• Présidence - Président/Présidente		<input type="checkbox"/>
2.2	• Direction - Directeur/Directrice		<input type="checkbox"/>
2.3	• Ethique – Délégué/e à l'éthique		<input type="checkbox"/>
2.4	• Finances - Responsable des finances		<input type="checkbox"/>
2.5	• Marketing/Communication - Responsable Marketing et Communication		<input type="checkbox"/>
2.6	• Médias - Responsable Médias		<input type="checkbox"/>
2.7	• Antidopage - Responsable Antidopage		<input type="checkbox"/>
2.8	• Formation des entraîneurs - Responsable de la formation		<input type="checkbox"/>
2.9	• Sport de masse - Chef/Cheffe Sport de masse		<input type="checkbox"/>
2.10	• Sport de performance - Chef/Cheffe Sport de performance		<input type="checkbox"/>
2.11	• Promotion de la relève - Chef/Cheffe de la relève		<input type="checkbox"/>
2.12	• Encadrement des athlètes – Gestionnaire de l'environnement		<input type="checkbox"/>
2.13	• Développement des clubs - Responsable «Club Management» (uniquement si la fédération a signé une convention complémentaire Academy Club Management)		<input type="checkbox"/>
3.	s'assure que Swiss Olympic dispose à tout moment des coordonnées à jour des chargé(e)s de fonction ou des personnes de contact ci-dessus. <i>Remarque: Swiss Olympic introduit ces chargé(e)s de fonction et ces personnes de contact dans une base de données et leur envoie régulièrement les informations officielles pertinentes. Ces personnes sont également mentionnées sur le site Internet de Swiss Olympic en tant que personnes de contact du membre dans le domaine concerné. En outre, conformément aux directives/précriptions d'exécution relatives à la Swiss Olympic Card, ces personnes reçoivent une Card Technicien/Technicienne.</i>	Régulièrement	<input type="checkbox"/>
4.	rend compte chaque année de ses activités et de l'utilisation qu'il fait des contributions destinées à un usage précis dans son rapport d'activité ou son rapport annuel, puis envoie celui-ci chaque année sous forme numérique, au plus tard six mois après la date de clôture du bilan, à l'adresse verbandsfuehrung@swissolympic.ch .	Chaque année; 6 mois après la clôture de l'exercice	<input type="checkbox"/>
5.	envoie chaque année sous forme numérique, au plus tard six mois après la date de clôture du bilan, ses comptes annuels entièrement révisés et approuvés ainsi que le rapport de révision signé à verbandsfuehrung@swissolympic.ch (voir à ce sujet les directives dans le «Manuel Finances fédérations 1 à 3».	Chaque année; 6 mois après la clôture de l'exercice	<input type="checkbox"/>
6.	s'engage à informer ses membres via des réunions, des séances d'information, des formations, etc. qu'une partie de ses fonds proviennent de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) et donc des deux sociétés de loterie Swisslos (SWL) et Loterie Romande (LoRo). Les loteries fournissent les photos et les textes nécessaires via le site Internet de Swiss Olympic.	Chaque année	<input type="checkbox"/>
7.	envoie chaque année avant fin février un rapport sur les mesures de communication qu'il a mises en œuvre l'année précédente pour les loteries (SWL/LoRo) à verbandsfuehrung@swissolympic.ch (conformément aux directives du «Manuel pour la mise en œuvre des mesures de communication vis-à-vis des loteries à partir de 2023»).	Chaque année; jusqu'au 28.02	<input type="checkbox"/>
8.	soutient, dans la mesure de ses possibilités, Swiss Olympic dans son travail de lobbying en faveur de conditions-cadres favorables au sport suisse et la Fondation de l'Aide Sportive Suisse, et s'engage à diffuser auprès des clubs membres les thématiques et campagnes importants pour la société.	En permanence	<input type="checkbox"/>
9.	procède, pendant le cycle olympique, à une analyse complète de sa propre gestion/direction de fédération. A partir de la mi-2025, Swiss Olympic mettra à disposition du membre l'outil en ligne remanié «Contrôle de la direction» pour effectuer cette analyse.	D'ici à fin 2028	<input type="checkbox"/>
10.	ancrage les Statuts en matière d'éthique dans ses propres statuts et s'assure que ses membres directs et indirects y sont soumis statutairement ou d'une autre manière.	Janvier 2025	<input type="checkbox"/>
11.	mène une analyse en matière d'éthique durant la période visée par la convention (2023/2024: analyse des fédérations en matière d'éthique; 2025 et suivantes: format à définir en temps voulu) conformément aux directives de Swiss Olympic.	Sur demande de SO jusqu'à fin 2028	<input type="checkbox"/>
12.	définit, en collaboration avec Swiss Olympic, des mesures correspondantes sur la base des résultats issus de l'analyse en matière d'éthique (2023/2024 et suivantes: planification des mesures à partir de l'analyse des fédérations en matière d'éthique), puis met lesdites mesures en pratique.	Selon les délais définis dans la planification	<input type="checkbox"/>

13.	soumet ses statuts à Swiss Olympic immédiatement après leur adaptation. Toute modification majeure du but de la fédération ainsi que tout changement de nom doivent être communiqués à Swiss Olympic suffisamment tôt avant la prise de décision. <i>Remarque: De telles adaptations/modifications/ajouts doivent être approuvés par le Conseil exécutif de Swiss Olympic afin d'éviter toute atteinte à la souveraineté d'un autre membre ainsi que toute possibilité de confusion.</i>	Après chaque modification	<input type="checkbox"/>
14.	paie sa cotisation à Swiss Olympic dans les délais. Le montant de celle-ci est calculé en fonction du nombre de droits de vote. Le montant de la cotisation par droit de vote est défini chaque année lors du Parlement du sport (en 2025, il s'élèvera à CHF 120 par voix). <i>La facturation est effectuée par Swiss Olympic.</i>	Chaque année	<input type="checkbox"/>

(☐) = spécifique, selon que la collaboration entre le membre et Swiss Olympic nécessite cette action ou s'en trouve enrichie.

² Swiss Olympic met à la disposition du membre les outils et les modèles correspondants. Les collaborateurs et collaboratrices responsables de Swiss Olympic se tiennent aux côtés du membre pour le conseiller dans l'accomplissement de ces tâches.

B) Sport de masse et sport de performance

¹ La condition indispensable à la classification d'une discipline sportive et à l'obtention de contributions et de prestations aux fédérations qui dépendent de cette classification est un «**Concept de promotion du sport**» reconnu par Swiss Olympic conformément au Concept-cadre pour le développement du sport et des athlètes en Suisse (FTEM). Le concept de promotion apporte des informations sur les objectifs et les mesures de promotion dans le sport de masse ainsi que dans les domaines de la relève et de l'élite d'un sport, et est mis en œuvre sous la conduite du membre (cf. Notices «Concept de promotion du sport de performance» et «Concept de promotion du sport de masse»).

² Pendant la durée de la convention (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026), le membre s'acquiesce au moins des tâches suivantes vis-à-vis de Swiss Olympic dans le domaine du sport de masse et de performance:

Le membre...		Régularité/ délai	Classification 1 à 3
1.1	dispose d'un concept de promotion du sport conformément au «Concept cadre pour le développement du sport et des athlètes en Suisse» (FTEM) et s'assure que ... a) son concept de promotion du sport respecte les principes des Statuts en matière d'éthique. b) son concept de promotion du sport montre comment les Statuts en matière d'éthique sont intégrés comme composante à part entière vis-à-vis des personnes (athlètes, coaches, médecins, physiothérapeutes, employés du secrétariat, etc.) et organisations impliquées. c) les personnes (physiques) liées contractuellement au membre (par ex. par le biais du rapport d'engagement, du rapport de mandat ou de l'attribution de licences) sont soumises aux Statuts en matière d'éthique par contrat ou d'une autre manière appropriée. d) ses partenaires contractuels actifs dans le domaine du sport (personnes morales ; p. ex. CRP) sont soumis aux Statuts en matière d'éthique par contrat ou d'une autre manière appropriée et que ces organisations soumettent à leur tour les personnes impliquées chez elles (athlètes, coaches, médecins, physiothérapeutes, employés du secrétariat, etc.) aux Statuts en matière d'éthique par contrat ou d'une autre manière appropriée. e) son concept de promotion du sport intègre les thèmes éthiques pertinents pour la promotion du sport (développement global, protection contre la surcharge et le surmenage ainsi que prévention des accidents). f) son concept de promotion du sport est régulièrement actualisé. g) son concept de promotion du sport est mis en œuvre sous sa direction. h) son concept de promotion du sport suit l'évolution des performances internationales. i) son concept de promotion du sport est connu et accepté aussi bien par les organes internes à la fédération que par ses clubs orientés vers la performance, ses fédérations subordonnées et ses partenaires du sport organisés de droit public et de droit privé..	En permanence / régulièrement	<input type="checkbox"/>
1.2	informe Swiss Olympic de toute modification ou mise à jour du concept de promotion du sport ainsi que de toute adaptation éventuellement nécessaire des disciplines/catégories pertinentes pour la classification et pour l'octroi des primes au succès.	En permanence	<input type="checkbox"/>
2.	fournit à Swiss Olympic jusqu'à la fin du délai convenu les données requises relatives aux entraîneurs et aux techniciens pour le reporting annuel à l'intention de l'OFSP. Si la discipline sportive en question finance des collaborateurs et collaboratrices en sciences du sport via la contribution de promotion « Sciences du sport », ils et elles doivent également figurer dans le rapport.	Sur demande séparée	<input type="checkbox"/>
3.1	fournit à Swiss Olympic jusqu'à la fin du délai convenu les données requises pour les Swiss Olympic (Talent) Cards destinées aux athlètes et aux entraîneurs.	Régulièrement	<input type="checkbox"/>
3.2	soutient Swiss Olympic en encourageant ses athlètes des cadres nationaux et ses entraîneurs/technicien(ne)s de fédération à participer aux enquêtes qui leur sont respectivement destinées.	Sur demande séparée	<input type="checkbox"/>
4.	procède avec ses athlètes à une planification de carrière structurée et à long terme (si nécessaire avec le modèle de Swiss Olympic «PP», Planification pluriannuelle) et fournit dans les délais à Swiss Olympic les demandes de Swiss Olympic Card Bronze/Argent/Or. Il est attendu du membre qu'il soutienne le modèle de promotion des athlètes de l'Aide Sportive et qu'il s'engage en faveur de conditions cadres professionnelles pour les athlètes soutenus financièrement par l'Aide Sportive.	En permanence	<input type="checkbox"/>

³ Swiss Olympic met à la disposition du membre les outils et les modèles correspondants. Les collaborateurs et collaboratrices responsables de Swiss Olympic se tiennent aux côtés du membre pour le conseiller dans l'accomplissement de ces tâches. En outre, Swiss Olympic soutient le membre dans la coordination de ses mesures de promotion conformément au «**Concept de promotion du sport**» avec la Fondation de l'Aide Sportive Suisse, l'OFSP, le Centre de compétences Sport de l'armée suisse et les cantons.

C) Entretiens officiels avec les fédérations

Swiss Olympic invite les membres à des entretiens officiels communs selon le modèle suivant ou en fonction des besoins. Le membre veille à ce que les personnes occupant les fonctions pour lesquelles elles ont été invitées participent bien aux entretiens:

Entretien avec les fédérations	Objectif	Fréquence	Participant(e)s Swiss Olympic (selon les besoins)	Participant(e)s membre (selon les besoins)
Direction	Rétrospective et perspectives sur la stratégie de la fédération / Politique sportive d'ordre supérieur / Entretien des contacts	Fédérations de classification 1 à 3 et olympique: 1-2 fois par cycle olympique	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur/Directrice • Présence facultative du Président/de la Présidente 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur/Directrice • Présence facultative du Président/de la Présidente
«Sport (de performance)»	Bilan de la mise en œuvre du concept de promotion du sport, y compris développement et controlling	Fédérations de classification 1 à 3 et olympique: chaque année	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller/conseillère de fédération Sport de performance (= direction) • Chef/cheffe Sport de performance et sport de masse ou chef/cheffe du département Sport ou chef/cheffe Développement et projets Sport Facultatif: <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller/conseillère de fédération Sport de masse • Chef/cheffe du dép. Swiss Olympic Team • Chef/cheffe Athlete Hub • Chef/cheffe du projet Sports Innovation Hub • Chef/cheffe Sciences du sport • Chef/cheffe Sport et société • Représentant/représentante de l'OFSP • Chef/cheffe du projet Entraîneurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef/cheffe Sport de performance • Chef/cheffe de la relève Facultatif pour les sports olympiques: <ul style="list-style-type: none"> • Chef/cheffe d'équipe Facultatif: <ul style="list-style-type: none"> • Directeur/Directrice • Chef/cheffe Sport de masse • Gestionnaire de l'environnement • Conseiller/conseillère d'orientation Entraîneurs
«Gestion de fédération/ Ethique»	Thématiques générales dans le domaine de la gestion / Clarification des besoins / Rétrospective et perspectives sur la planification actuelle/future	Fédérations de classification 1 à 3: 2 fois par cycle olympique	En fonction du thème abordé: <ul style="list-style-type: none"> • Chef/cheffe du département GF • Chef/cheffe adjoint/e GF • Chef/cheffe Sport et société • Chef/cheffe Soutien à la direction de fédération • Chef Swiss Olympic Academy • Autres coll. du dép. Gestion de fédération 	En fonction du thème abordé: <ul style="list-style-type: none"> • Directeur/Directrice • Chargé/e de mission éthique • Autres collaborateurs et collaboratrices de fédération si nécessaire